



POLITIQUE DU CCAHT SUR LE STATUT DES MEMBRES RETRAITÉS

RETRAITE

Les membres du Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail ont droit au statut de membre à la retraite selon les conditions suivantes :

- Le membre est un membre en règle
- Le membre a choisi l'une des deux options de retraite suivantes :
1) Retraite complète; ou 2) Retraite partielle, s'il satisfait aux exigences d'admissibilité
- Le membre a rempli le formulaire de demande de statut de membre à la retraite et l'a soumis au conseil d'administration
- Le conseil d'administration a approuvé la demande

Définitions et admissibilité

Les membres qui choisissent de prendre leur retraite du CCAHT ont deux options :

1. RETRAITE COMPLÈTE

- Un membre en règle qui désire mettre fin à son agrément au sein du Conseil et à sa pratique en hygiène du travail en utilisant l'agrément ROH ou ROHT;
- Le membre a rempli le formulaire de demande de retraite fourni par le Conseil;
- Le conseil d'administration a approuvé la demande;
- Le statut de membre à la retraite correspond à l'année de l'agrément suivi par l'année du départ à la retraite.

2. RETRAITE PARTIELLE

- Un membre en règle, âgé d'au moins 62 ans, qui a rendu des services continus pendant 25 ans, qui désire poursuivre la pratique de l'hygiène du travail à temps partiel en se prévalant de l'agrément ROH ou ROHT, mais dont le nombre d'heures de travail ne doit pas dépasser 640 par année;
- Le membre a rempli le formulaire de demande de retraite fourni par le Conseil;
- Le membre soumet chaque année au Conseil la confirmation signée des heures travaillées à temps partiel jusqu'à un maximum de 640 heures pendant l'année;
- Le conseil d'administration a approuvé le statut de membre à la retraite partielle et renouvelle annuellement le statut du membre.

CCAHT

POLITIQUE SUR LE STATUT DES MEMBRES RETRAITÉS

Désignations

- Les membres ayant le statut de membre à la retraite ont le droit d'utiliser le **statut en fonction des dates** en vigueur dans leur curriculum vitae ou sur leurs cartes professionnelles, mais ne peuvent pas l'utiliser en lien avec tout travail exécuté dans le domaine de l'hygiène du travail. Le statut en fonction des dates doit être utilisé de la façon suivante : ROH ou ROHT (année d'agrément/année de départ à la retraite);
- Les membres ayant le statut de membre à la retraite partielle peuvent continuer à utiliser leur agrément d'origine.

Prestations et conditions

MEMBRES À LA RETRAITE COMPLÈTE

- Inscrits sur la liste annuelle des membres en tant que ROH ou ROHT (année d'agrément / année de départ à la retraite);
- Demeurent inscrits sur les listes de diffusion du CCAHT;
- Demeurent admissibles à devenir membre des comités CCAHT;
- Bénéficient de l'accès au site web du CCAHT en tant que membres;
- Ne paient pas de cotisation annuelle au CCAHT;
- Ne sont pas soumis aux exigences de maintien d'agrément annuel;
- N'ont aucun droit de vote au sein du CCAHT;
- Ne peuvent pas se présenter aux élections du conseil d'administration.

MEMBRES À LA RETRAITE PARTIELLE

- Inscrits sur la liste annuelle des membres en tant que ROH ou ROHT;
- Demeurent inscrits sur les listes de diffusion du CCAHT;
- Demeurent admissibles à devenir membre des comités CCAHT;
- Bénéficient de l'accès au site web du CCAHT en tant que membres;
- Gardent leur droit de vote au sein du CCAHT;
- Peuvent être élus au conseil d'administration;
- Versent une cotisation annuelle au CCAHT équivalant à 50 % de la cotisation des membres réguliers;
- Doivent soumettre chaque année au Conseil la confirmation signée de travail exécuté à temps partiel, jusqu'à un maximum de 640 heures par année;
- Ne sont pas soumis aux exigences de maintien d'agrément annuel.

Utilisation abusive des désignations

Un membre, à qui été accordé le statut de membre à la retraite, qui aurait travaillé en hygiène du travail en utilisant les agréments ROH ou ROHT, ainsi que tout membre, à qui a été accordé le statut de membre à la retraite partielle, qui aurait travaillé plus de 640 heures au cours d'une année civile en hygiène du travail en utilisant les agréments ROH ou ROHT, sont susceptibles d'être rayés de la liste des membres du CCAHT.

Réactivation et autres modifications du statut

Un membre, à qui a été accordé le statut de membre à la retraite, peut réactiver son adhésion à part entière :

- En fournissant des feuilles de travail de maintien de l'agrément pour chaque année précédant la retraite jusqu'à un maximum de cinq ans ;
- En accumulant une moyenne de 10 points par année, sans inclure la catégorie de pratique en hygiène du travail ;
- En versant les frais d'évaluation équivalant aux frais actuels d'examen ;
- En versant les cotisations des années précédentes jusqu'à et incluant l'année d'adhésion en cours ; et
- En recevant l'approbation du conseil d'administration du CCHAT.

Alternativement, un membre, à qui a été accordé le statut de membre à la retraite, peut réactiver son inscription en :

- Se présentant avec succès à l'examen d'inscription approprié. La réactivation de l'inscription d'un membre à la retraite vers le statut de membre actif sera accordée une seule fois.

Le registraire a la responsabilité d'établir les règles et les procédures concernant la réactivation et autres modifications du statut conformément à la procédure formelle d'inscription et à la politique sur le statut de la retraite.

Un membre, ou ancien membre, peut être admissible à la réactivation de son inscription ou à la modification de son statut moyennant une demande formelle au registraire indiquant les motifs de la modification réclamée.

Le registraire transmettra une recommandation au conseil d'administration indiquant les conditions éventuelles conformément au processus d'inscription que le candidat doit respecter (frais, points de maintien, présentation aux examens appropriés, etc.) à des fins d'approbation du Conseil.

Nom :	ROH <input type="checkbox"/> ROHT <input type="checkbox"/>	N° insc. :
Rue :		N° app. :
Ville :		
Pays :	Code postal :	
Tél. :	Courrier électronique :	

Par la présente, je demande le statut de retraité au sein du Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail à partir de _____.

Je comprends qu'en vertu des conditions pour obtenir le statut de membre à la retraite,

- Le membre doit être un membre en règle
- Le membre doit avoir cessé toute pratique en hygiène du travail, que ce soit à temps plein ou à temps partiel
- Le membre doit avoir rempli le formulaire de demande de retraite et l'avoir soumis au conseil d'administration
- Le conseil d'administration doit approuver la demande

Je suis d'accord avec les conditions et limitations suivantes liées au statut de membre à la retraite.

- Les désignations ROH ou ROHT, le cas échéant, ne peuvent plus être utilisées.
- Les désignations ROH (année d'agrément/année de départ à la retraite) ou ROHT (année d'agrément/année de départ à la retraite), le cas échéant, peuvent être utilisées dans le curriculum vitae ou les cartes professionnelles, mais ne peuvent pas être utilisées dans le contexte de tout travail exécuté en hygiène du travail.

Je comprends que les membres qui se voient accorder le statut de membre à la retraite :

- Seront inscrits sur la liste annuelle des membres du CCAHT sous les désignations ROH (année d'agrément/année de départ à la retraite) ou ROHT (année d'agrément/année de départ à la retraite), le cas échéant
- Demeurent inscrits sur les listes de diffusion du CCAHT
- Demeurent admissibles à devenir membre des comités CCAHT
- Bénéficient de l'accès au site web du CCAHT en tant que membres
- Sont exonérés du versement des frais d'adhésion annuels au CCAHT
- Ne sont pas soumis aux exigences de maintien d'agrément annuel
- N'ont aucun droit de vote au sein du CCAHT
- Demeurent liés au code d'éthique du CCAHT
- Ne peuvent pas se présenter aux élections du conseil d'administration

Signé

Date

Prière de remplir et de transmettre au registraire, CCAHT à registrar@crboh.ca.

Nom :	ROH <input type="checkbox"/> ROHT <input type="checkbox"/>	N° insc. :
Rue :		N° app. :
Ville :		
Pays :	Code postal :	
Tél. :	Courrier électronique :	

Par la présente, je demande le statut de membre à la retraite partielle au sein du Conseil canadien d'agrément des hygiénistes du travail à partir de _____.

Je comprends qu'en vertu des conditions pour obtenir le statut de membre à la retraite partielle,

- Le membre doit être un membre en règle
- Le membre doit avoir cessé toute pratique en hygiène du travail à temps plein, doit avoir atteint l'âge de 62 ans et avoir détenu l'agrément ROH, ROHT pendant au moins 25 ans
- Le membre n'effectuera pas plus de 640 heures de travail à temps partiel pendant une année
- Le membre doit avoir rempli le formulaire de demande de retraite partielle et l'avoir soumis au conseil d'administration
- Le conseil d'administration doit approuver la demande
- En signant ce formulaire, je déclare formellement avoir atteint l'âge de 62 ans.

Je suis d'accord avec les conditions et limitations suivantes liées au statut de membre à la retraite partielle.

- Le membre doit soumettre annuellement au Conseil sa confirmation signée de la **Confirmation annuelle du CCAHT de travail à temps partiel** limité à 640 heures, accompagnée de la cotisation annuelle.

Je comprends que les membres auxquels a été accordé le statut de membre à la retraite partielle,

- Seront inscrits sur la liste annuelle des membres du CCAHT sous les désignations ROH ou ROHT, le cas échéant.
- Demeurent inscrits sur les listes de diffusion du CCAHT
- Demeurent admissibles à devenir membre des comités CCAHT
- Bénéficient de l'accès au site web du CCAHT en tant que membres
- Versent une cotisation annuelle au CCAHT équivalant à 50 % de la cotisation des membres réguliers
- Gardent leur droit de vote au sein du CCAHT
- Demeurent liés au code d'éthique du CCAHT
- Peuvent être élus au conseil d'administration

Signé

Date